

MAIRIE DE CARCASSONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2026

N°016

OBJET : RÉTROCESSION DE PLUSIEURS PARTIES DE VOIRIES SUPPORTANT DES CANDÉLABRES IMPASSE FRANÇOIS COUPERIN			
Nombre de Conseillers en Exercice : 43	Nombre de Membres Présents : 31	Nombre de Membres Votants : 32	Date de la Convocation : 17 septembre 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt quatre septembre, à seize heures le Conseil Municipal de la Commune de CARCASSONNE, s'est réuni en session Ordinaire Salle René Nelli - 1er étage ancien Hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur Christophe BARTHÈS Maire.**

Mme ARCIZET, M. GHISI, Mme DOUTRES, M. DUMONT, Mme FLAMANT, M. MARTINET, Mme DUTA, M. ROUMENOV, Mme ORTA, M. ESCRIVA,

Mme BERNARD, M. NAVARRO, Mme FERON, M. VAVDIN, M. CASTEL, M. BRÉZET, M. ROGERAT, Mme GUILHEM, Mme POSOCCO, Mme CASTRES, M. SARRAUTE, M. KOZLOWSKY, M. LECINA, M. MARTY, Mme CHAPUS, Mme ALBERIDO, Mme THOMAS, Mme KOWALCZYK, M. JORDAN, Mme BARDOU

EXCUSE : Mme CLERGUE donne pouvoir à Mme ORTA conformément aux dispositions de l'article L2121.20 du Code General des Collectivités Territoriales.

ABSENTS : M. CROUZET, M. BELONDRADE, M. MOURAD, M. ICHE, Mme RIVEL, M. CIAPPARA, Mme FORATO, Mme CONQUET, M. SOLER-ALCARAZ.

ABSENTS EXCUSES : Mme REGNIER, Mme BARTHE.

M. Florent GHISI est désigné comme Secrétaire de Séance

Monsieur Le Président expose :

Les copropriétaires de la résidence domaine Saint Michel, représentés par le syndic de copropriété Citya Bastide, souhaitent sortir du régime de la copropriété. A ce titre, ils ont sollicité la Ville pour la rétrocession des parcelles de voirie supportant les candélabres.

Il s'agit de sept petites parcelles situées impasse François Couperin dont la superficie exacte doit être déterminée par un document d'arpentage.

Il est précisé que la voirie cadastrée CM 290 fait partie du domaine public communal routier et que la copropriété est ouverte à la circulation.

L'acquisition pourra être réalisée à l'euro symbolique.

Les frais relatifs à l'établissement du document d'arpentage seront à la charge du syndic de copropriété.

Les frais relatifs à la rédaction de l'acte notarié seront à la charge de la commune.

Conformément à l'article L141-3 du code de la voirie routière, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Aucune enquête préalable n'est nécessaire, l'opération n'a pas pour but de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Il est demandé au conseil municipal :

- D'approuver l'acquisition à l'euro symbolique ;
- De prononcer le classement dans le domaine public communal routier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer et à exécuter tout acte et document lié.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Et ont les membre présents signés après lecture ainsi que Monsieur Le Président.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Christophe BARTHÈS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20260924-33973A-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2026

Publication : 06/10/2026

